DÉLIBÉRATION N°CP 2021-388
DU 22 SEPTEMBRE 2021

AFFECTATIONS PROVISIONNELLES ET SPÉCIFIQUES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT SUR LE CHAPITRE 930 - 3ÈME RAPPORT 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CP 00-791 du 07 décembre 2000 relative à l'individualisation de subventions en faveur de l'assemblée permanente des présidents des comités économiques et sociaux régionaux et de l'amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2021-069 du 21 janvier 2021 relative aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux » ;

VU la délibération n° CP 2021-077 du 21 janvier 2021 relative aux affectations provisionnelles et spécifiques des autorisations d'engagement - secteur RH - 1er rapport **;**

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-317 du 22 juillet 2021 relative aux affectations des autorisations de programme et d'engagement sur les chapitres 900 et 930 « Services généraux » ;

VU le budget de la région pour l'année 2021 ;

VU le budget supplémentaire de la région pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-388 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de 3 400 000 euros disponible sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » du budget 2021 pour les dépenses de fonctionnement des services, répartie sur les programmes suivants :

- Programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles » pour un montant provisionnel de 3 000 000 euros,

- Programme HP 0202-012 « Fonctionnement des services » pour un montant provisionnel de 400 000 euros

Article 2 :

Décide de soutenir le fonctionnement de l'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de- France pour l'année 2021 par le versement d'une subvention dont vous trouverez la fiche projet en annexe 1 à la délibération.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 7 000 euros au profit de l'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France disponible sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme HP 0202-016 « Subventions à divers organismes » (102016), action 10201601 « divers organismes » du budget 2021.

Article 3 :

Désaffecte une autorisation d'engagement de 15 000 € imputés sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme HP 0202-011 « Charges liées aux immeubles », action 10201101 « Loyers et charges locatives » du budget 2021. Ces crédits ont été initialement votés par délibération n° CP 2021-069 du 21 janvier 2021.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Programme HP 0202-013 « Véhicules », action 10201305 « Assurances » du budget 2021.

Article 5 :

Désaffecte une autorisation d'engagement de 20 000 € imputés sur le chapitre 930 « Services généraux » code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux » programme HP 0202-004 « Dépenses associées aux frais de personnel », action 10200406 « Participation aux cantines » du budget 2021. Ces crédits ont été initialement votés par délibération n° CP 2021-077 du 21 janvier 2021.

Article 6 :

Affecte une autorisation d'engagement de 20 000 € sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », Programme HP 0202-013 « Véhicules », action 10201304 « Location de véhicules» du budget 2021.

Article 7 :

I.- Après l'article 5 de l'annexe 4 de la délibération CR 2021-045, il est ajouté un article 6 rédigé comme suit :

« Article 6 : La mise à disposition de vélos électriques
La Région met à disposition des conseillers régionaux un vélo électrique. Ce vélo est un véhicule de service qui doit être utilisé dans le cadre de l'exercice du mandat régional. Son remisage au domicile de l'élu est autorisé. Les dispositions relatives à la responsabilité des utilisateurs des véhicules de la région s'appliquent à la conduite de ce vélo. »

II.- En conséquence, les derniers alinéas des articles 1, 2, 4 et 5 de l'annexe sont abrogés.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1120942A-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Fiche projet

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-388

DOSSIER N° 21002861 - SUBVENTION 2021 AMICALE DES ANCIENS CONSEILLERS REGIONAUX IDF

Dispositif : Subventions à divers organismes (n° 00000616)
Imputation budgétaire : 930-0202-6281-102016-500
Action : 10201601- Divers organismes

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions à divers organismes	7 000,00 € HT	100,00 %	7 000,00 €
		Montant total de la subvention	7 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS CR IDF
Adresse administrative : 33 RUE BARBET DE JOUY
75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Serge LAGAUCHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 -
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'Amicale des anciens conseillers régionaux d'Île-de-France créée le 13 mars 1996, a pour objet de maintenir les relations entre les anciens membres du conseil régional, d'assurer, le cas échéant, certaines actions de solidarité et d'entraide et de conserver des liens avec les conseillers en exercice.

L'Amicale a informé de son incapacité à accueillir un stagiaire. En effet, elle ne dispose pas de locaux, ni de personnel administratif pour assurer l'accompagnement d'un stagiaire. Considérant l'absence de conditions favorables, il est proposé de déroger à l'obligation d'accueil de stagiaire.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2020	7 000,00 €
2019	7 000,00 €
2018	7 000,00 €